

Marché de travaux de voirie et réseaux divers
Marché public à procédure adaptée
Aménagement de la voirie du secteur de la Croix
Attribution

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;
Vu la délibération n°2023-D50 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 portant complément aux délégations consenties au Maire ;
Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
Vu le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
Vu l'analyse des offres ;
Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché public est conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 209 565,00€ HT.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Moulleron le Captif le 4/12/2025

Le Maire,
Jacky GODARD